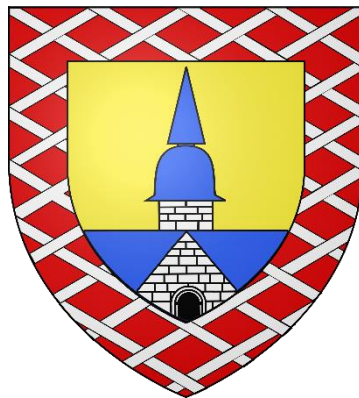


**Règlement de l'Espace Jeunes de
LA CHAPELLE-THOUARAUULT**



1. Présentation de la structure

L'Espace Jeunes est un service public municipal intégré au projet éducatif de LA CHAPELLE-THOUARAUULT. Il est enregistré auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, et respecte la réglementation en vigueur. L'accueil est réservé aux enfants de 13 à 17 ans les mercredis, et durant les vacances scolaires, dans la mesure des places disponibles. Les vendredis et samedis peuvent être ouverts sur projet.

Une passerelle entre l'accueil de loisirs et l'Espace Jeunes permet aux plus jeunes, à partir de 9 ans, de rejoindre l'Espace Jeunes et de participer aux activités et aux sorties accompagnés d'un animateur.

Les objectifs de l'espace jeunes sont :

- Accompagner les jeunes vers l'autonomie et les aider à la prise de responsabilité
- Permettre aux jeunes de trouver du sens à leur quotidien et à leur avenir
- Apprendre à respecter chacun dans ses différences
- Valoriser et soutenir les projets individuels ou collectifs
- Guider les jeunes lors des passages de l'enfance à l'adolescence et de l'adolescence à l'âge adulte grâce à une coordination des différents services

2. Fonctionnement

Localisation et Capacité

L'Espace Jeunes est situé au HAUT VILLAGE et peut recevoir jusqu'à 52 enfants de 9 à 17 ans.

Horaires d'ouverture

En période scolaire :

- Mercredi : 14h—18h
- Vendredi soir : En fonction des projets

Pendant les vacances scolaires :

- Lundi à vendredi : 14h—18h (horaires variables selon les projets)

Personnel d'encadrement

L'Espace Jeunes est dirigé par un animateur jeunesse qualifié, assisté par un adjoint si nécessaire. L'équipe répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs.

3. Modalité d'inscription et de réservation

Inscription administrative

Pour participer aux activités de l'Espace Jeunes (accueil informel, activités, sorties, projets, soirées, ...), les jeunes doivent obligatoirement souscrire une adhésion annuelle (de septembre à septembre). Une grille tarifaire est également mise en place pour les sorties/animations et séjours.

L'inscription pour l'année scolaire se fait via un dossier disponible en ligne ou à la mairie. Le dossier complet (administratif et fiche sanitaire) doit être remis au responsable avant la première venue.

Réservation des jours

Les réservations se font en ligne sur le Portail famille de la mairie :

- Mercredis en période scolaire : Réservation au moins trois jours avant.
- Vacances scolaires : Réservation au moins une semaine avant.

Les familles doivent anticiper leurs demandes de réservation. Pendant les vacances scolaires, les ajouts ou annulations de présence doivent être faits par écrit (mail ou directement sur place).

4. Participation des familles

Tarifification et paiement

Le tarif de l'Espace Jeunes et de la Passerelle inclut l'encadrement de chaque enfant et contribue aux frais de fonctionnement de la structure, en tenant compte du quotient familial. Si les documents nécessaires au calcul du quotient familial ne sont pas fournis, le tarif le plus élevé sera appliqué. Les factures doivent être réglées dans les 15 jours suivant leur date d'émission.

En cas de non-paiement, le dossier de la famille sera transmis au service contentieux.

L'inscription aux activités et sorties est obligatoire pour tous. Les inscriptions et désinscriptions se font par le biais du portail familles accessible directement à partir du site Internet de la Commune.

Lorsque le jeune est adhérent à l'Espace Jeunes, il peut s'inscrire aux activités et sorties proposées. L'Espace Jeunes étant un lieu d'accueil informel, les adhérents de plus de 13 ans peuvent venir sans inscription préalable.

Les inscriptions pour les sorties, activités et animations des vacances scolaires se font via le portail familles, après parution du programme, au minimum 8 jours avant. Dans le cas d'une demande d'inscription dans un délai inférieur à trois jours, il est nécessaire de contacter directement l'équipe d'animation jeunesse et d'attendre une confirmation écrite par mail.

Pour les sorties et séjours d'été, une permanence d'inscription et/ou d'information est mise en place dès la parution du programme jeunesse.

Une inscription non annulée dans les délais sera facturée (journée, activité payante) sauf sur présentation d'un certificat médical.

Participations financières et facturation

Les tarifs sont fixés par décision du Conseil municipal. Les chèques vacances sont acceptés pendant les vacances scolaires.

5. Rupture d'accueil

Un enfant peut être exclu pour les raisons suivantes :

- Dossier incomplet
- Mauvaise conduite répétée
- Capacité d'accueil atteinte
- Effectif d'encadrement insuffisant

6. Dispositions diverses

Sortie des enfants

- **Enfants de 9 à 12 ans** : Les responsables légaux doivent venir les chercher ou fournir une autorisation écrite pour qu'ils puissent partir seuls ou avec une personne autorisée.
- **Adolescents de 13 à 17 ans** : Ils peuvent entrer et sortir librement, à condition d'informer l'animateur de leurs arrivées et départs. L'équipe d'animation n'est plus responsable lorsque le jeune décide de quitter la structure, il n'est pas astreint à présenter une autorisation de départ.

Restauration et goûter

Les repas peuvent être pris à l'accueil de loisirs pour les moins de 13 ans. Le goûter, organisé par l'équipe d'animation, comprend un fruit, un laitage, un gâteau ou une préparation faite en atelier-cuisine.

Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Les enfants avec des allergies alimentaires peuvent apporter un panier repas sous réserve d'un PAI formalisé. Les parents sont responsables des trousseaux de secours et doivent informer de toute évolution de l'état de santé de l'enfant.

Assurance

Les enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile pendant leur présence à l'Espace Jeunes. Les responsables légaux sont invités à souscrire une assurance complémentaire. Tous les jeunes inscrits à l'Espace Jeunes sont assurés par la Ville dès leur prise en charge par l'équipe d'animation et jusqu'à leur départ.

Les jeunes sont assurés contre les faits occasionnés par un accident relevant de la responsabilité civile de la commune. Cette responsabilité ne pourra pas être mise en cause dans le cas de non-respect du règlement intérieur par l'utilisateur ou pour tout autre motif tel que le vol, la perte de vêtements ou d'objets de valeur.

Les familles sont invitées à souscrire une assurance en responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par leurs enfants et ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

Droit à l'image

Sauf demande expresse contraire de la part des parents, l'Espace Jeunes est autorisé à reproduire et/ou à diffuser les photographies et/ou les vidéos sur lesquelles peuvent apparaître les jeunes pour les usages collectifs suivants : supports de communication de la commune (newsletter, magazine municipal, plaquette animation jeunesse, réseaux sociaux...), illustration sur le site internet, illustration sur les supports de présentations des services.

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos/vidéos ne porteront pas atteinte à la réputation et à la vie privée des jeunes.

Vols et dégradations

L'équipe d'animation déconseille d'apporter des objets de valeur (console portable, smartphone, etc.). La mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels qui auraient été apportés sans accord préalable.

Les jeunes doivent respecter le matériel et les locaux qui sont à leur disposition. En cas de dégradations ou détériorations occasionnées par un jeune de façon volontaire sur le matériel ou les locaux, les parents se verront adresser une facture correspondant au montant de la réparation ou du remplacement de ce qui a été dégradé.

Santé de l'enfant

En cas de maladie ou d'accident mineur, les parents sont informés. En cas de maladie grave ou d'accident nécessitant une intervention urgente, les secours seront appelés et les parents informés. Les enfants malades à leur arrivée peuvent être refusés.

Absences

Les absences pour maladie justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées si présentées dans un délai de 5 jours ouvrés. Les absences non justifiées seront facturées.

Acceptation du règlement

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation de ce règlement, qui entre en vigueur le 1er septembre 2024 et remplace toutes les dispositions antérieures.